

N°2023-12/68B

Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 124 SUR LA COMMUNE D'ELNE POUR LA REALISATION DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE TRANCHE 1 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-03/33B

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POS.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu la délibération N° 2023-03/33 B du 29 mars 2023 décidant d'acquérir une partie de la parcelle AK 124 cadastrée à Elne,

Considérant que par délibération du 29 mars 2023, il a été accepté d'acquérir une surface de 108 m² à extraire de la parcelle cadastrée à Elne, lieu-dit Vilarasa (située le long de la RD22), section AK N° 124 au prix de 2,50 €/m², dans le cadre de l'aménagement de la Liaison Structurante Durable reliant les communes d'Alénia, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne,

Considérant que la surface à acquérir est en fait de 101 m²,

Considérant qu'il convient donc de rectifier la surface à acquérir et que désormais le coût de l'acquisition s'élève à 252,50 €,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'accepter la rectification ci-dessus exposée,

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

